

IMAGINER POUR L'ESSONNE DES PAYSAGES PÉRIURBAINS RÉSILIENTS FACE AUX ENJEUX DE DEMAIN

Artificialisation des sols, sobriété foncière, milieux naturels, agriculture, stratégie d'aménagement.

L'histoire des régions naturelles (Hurepoix, Brie, Gâtinais et nord de la Beauce) qui composent l'actuel territoire de l'Essonne¹ remonte à plusieurs millénaires et s'explique par l'incomparable fertilité de ses terres. Ces dernières ont vu pendant plusieurs siècles les paysans y cultiver céréales, légumes et fruits. À la fin du 19^{ème} siècle, les engins à vapeur ont permis de faciliter les transports hebdomadaires de ces productions vers les Halles de Paris. La ville et les campagnes fonctionnaient comme un tout.

Cependant, dès la fin des années 50, la démocratisation de l'automobile associée à de nouvelles politiques facilitant la construction de logements a permis une urbanisation massive des sols. Ce sont alors des entités urbaines monofonctionnelles telles que les zones d'activités, les lotissements ou encore les grands ensembles qui ont émergé dans nos paysages ruraux. Alors, les logiques de déplacements et de modes de vie se sont entièrement construits autour des pôles urbains et commerciaux, en se disséminant et en colonisant petit à petit les terres cultivées, pâturées, forestières et humides. Suite à cela, le département de l'Essonne a vu sa population presque doublé en 50 ans et le rapport au paysage des habitants a complètement changé. Les conséquences pour les villages ont été un appauvrissement de leur vie économique et sociale au profit d'une résidentialisation des citadins. Par ailleurs, les lotissements construits se ressemblent énormément dans leur formes et ne sont pas ancrés aux particularités du sol et du relief comme c'est le cas pour les villages d'origine. Souvent même, les lotisseurs ne se déplacent pas sur le terrain pour la conception, ce qui conduit à des projets hors-sol. La place de la voiture dans le paysage est omniprésente; des voies de circulation aux parkings, ne laissant pas l'espace nécessaire au végétal, ni même à des espaces communs publics pour les habitants.

Ce phénomène de périurbanisation et d'étalement urbain est particulièrement visible au nord du département et continue de s'aggraver, notamment dans les communes rurales situées plus au sud. Or nous savons aujourd'hui que la préservation du sol constitue une véritable opportunité pour rendre les territoires plus résilients. L'artificialiser, s'est se priver des précieux services qu'il rend, dont ses fonctions de régulation du cycle de l'eau, de production de biomasse, de stockage de carbone ou encore de réservoir de biodiversité.

Ainsi, l'État a récemment réagi pour freiner l'artificialisation des sols en cours, avec le plan biodiversité de 2018, puis le législateur avec la loi «Climat et Résilience» du 22 août 2021, qui a introduit l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN)². Celui-ci répond à deux enjeux: la nécessité d'atténuer, voir arrêter, l'extension urbaine et le besoin urgent de redonner de la place aux sols vivants, que ce soit à l'extérieur ou

à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Ces derniers étant indispensables pour la biodiversité, elle-même si nécessaire à la résilience de nos territoires. Le ZAN apparaît donc comme un levier pertinent pour prendre en compte la qualité des sols dans les documents d'urbanisme et encourager ainsi à l'aménagement durable des territoires. Pourtant, les territoires subissent, au vu des différentes législations, des injonctions contradictoires comme c'est le cas en Île de France, où en parallèle, le Schéma Directeur Régional d'Île-de-France (SDRIF) incite à la production de logements et au développement économique. Ainsi, quel rôle pourrait avoir le paysagiste pour arriver à un équilibre sur le territoire et préserver les sols vivants?

Ce sont les plaines cultivées le long de la vallée de l'Essonne, au niveau de sa confluence avec la Seine et à la limite de l'unité urbaine de Paris qui m'intéresse. Celles-ci se sont faites progressivement remplacées par des lotissements pavillonnaires, des infrastructures de réseaux et de gestion des déchets ou encore des plateformes logistiques, tout en écartant toujours plus de l'intérêt général les usages agricoles du sol. Il reste encore dans ce secteur des villages relativement préservés, qui seront néanmoins sujets à de l'urbanisation dans les prochaines années, pour satisfaire les besoins en logements. Ainsi, j'entrevois à travers ces tensions des perspectives de projet pour mettre en place une démarche territoriale singulière, propice à diversifier les manières d'habiter et à développer progressivement une résilience du territoire.

1. Sa création date de la loi du 10 juillet 1964 portant sur la réorganisation de la région parisienne, avant cette date la région parisienne se subdivisait en 3 départements dont la Seine et Oise, qui comprenait les actuels départements de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines.

2. Source: «Zéro artificialisation nette (ZAN) du territoire français : exit l'objectif indéfini, place à la codification et à la programmation», publié le 25 août 2021 par Arnaud Le Guluche.